EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-415

Objet : rue de la Haudy (à hauteur du n°26)
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 1er septembre 2022, présentée par l'entreprise SAUR – ZA des Perrières – Route de Chavagne – 35310 Mordelles, pour permettre la réalisation d'un branchement AEP avec ouverture de la voirie,

Considérant que pour permettre ces travaux, il y a lieu, rue de la Haudy (à hauteur du n°26), d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules, à compter du mercredi 14 septembre 2022 (environ 2 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux citée ci-dessus, rue de la Haudy (à hauteur du n°26), la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du mercredi 14 septembre 2022 (environ 2 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise SAUR sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 septembre 2022

Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)